

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 24 janvier 2017

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Christian MORESTIN

Le Bureau,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2016.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 24 janvier 2017.

Décide à l'unanimité, de créer 1 poste d'ingénieur. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre pour l'entretien des réseaux et la maintenance (préventive, corrective et astreinte) des ouvrages d'eaux pluviales du SyAGE. Autorise le Président à signer l'accord-cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : Groupement Solidaire SUEZ Eau France (mandataire) SUEZ /RV OSIS IDF. Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire, avec un démarrage des prestations liées à l'électromécanique différé à 2018, pour les montants suivants :

- pour la partie du marché traitée à prix forfaitaires : montant total sur 4 ans : 3 672 615,42 € HT, soit 4 407 138,51 € TTC
- pour la partie traitée à bons de commande : le montant minimum annuel est de 80 000 € HT et le montant maximum annuel de 700 000 € HT, sauf pour la première période pour laquelle ces montants sont respectivement de 60 000 € HT et de 400 000 € HT sur douze mois,

et que l'accord-cadre comprend une prestation supplémentaire éventuelle portant sur la mise en place d'un outil de gestion des flux.

Décide à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2017, aux dix associations suivantes :

- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- AAP : Association des Acheteurs Publics
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
- CEPRI (Réseau PAPI) : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau
- NATUREPARIF : Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité en Ile-de-France.
- IDEAL Connaissances (Réseau Milleux Aquatiques) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- IDEAL Connaissances (Réseau Eau) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local.
- ADOPTA : (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales).
- AQUIBRIE : Association de l'aquifère des calcaires de Champagne en Brie
- FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Autorise le Président à souscrire les bulletins d'adhésion correspondants. Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Décide à l'unanimité, de fixer, pour les demandes de branchements signées à partir du 1^{er} mars 2017, les modalités de remboursement de la partie publique des branchements au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales comme suit :

Branchement d'eaux usées sur réseau existant :

- pour les logements : un forfait de 3 918,00 euros pour un logement et 253,00 euros par logement supplémentaire ou parcelle constructible supplémentaire (lotissement, lot arrière..),
- pour les autres locaux ou surface produisant des eaux usées domestiques, assimilées domestiques, ou autorisées à rejeter leurs eaux usées non domestiques : un forfait de 3 918,00 euros, et au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 50,00 €/m² supplémentaire,
- pour les locaux à usage mixte (logement + autres activités) : le forfait applicable est :
 - pour les locaux dont la destination principale est le logement : un forfait de 3 918,00 euros pour un logement + 253,00 euros par logement supplémentaire + 50,00 euros par m² de surface hors logement (surface plancher et/ou surface recueillant des eaux usées)
 - pour les locaux ou activités dont la destination principale n'est pas le logement : un forfait de 3 918,00 euros, +au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 50,00€/m² supplémentaire, + 253,00€ par logement

Branchement d'eaux usées sur réseau en cours de pose : un forfait de 1 059,00 euros

Branchement sur réseau d'eaux pluviales : tous les branchements au réseau d'eaux pluviales, sous réserve d'autorisation préalable du SyAGE, sont facturés au coût réel.

Précise que lorsque le coût des travaux à la charge du Syndicat est inférieur aux forfaits susvisés, c'est le coût réel qui est facturé, que les forfaits susvisés s'appliquent pour un branchement par unité foncière. Toute demande de branchement supplémentaire devra être autorisée par le SyAGE et sera facturée au coût réel. En effet, les services du SyAGE approuvent, à l'instruction du dossier, le nombre de branchements nécessaires. Ainsi sur la même parcelle ou unité foncière, il peut être décidé de ne réaliser qu'un branchement pour plusieurs bâtiments, ou bien un seul branchement peut recueillir plusieurs immeubles situés sur plusieurs parcelles (ex : lot arrière, lotissement). Le montant des forfaits est actualisé, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de chaque année, et le résultat arrondi à l'euro supérieur, selon la formule de calcul suivante :
Tarif n = Tarif 2017 * Cn

Où Cn = 15% + (85% * ln/lo) avec lo = TP01 août 2016 (soit 668,48) et ln = TP01 août de l'année n-1

Précise que le règlement de l'intégralité du forfait branchement devra être joint au document mentionnant le montant dudit forfait établi par le SyAGE suite à la demande de branchement et retourné signé par le propriétaire, hormis dans le cas des branchements facturés au coût réel des travaux. Dans ce cas, un acompte de 80% sera demandé lors de la remise du document susvisé. Le solde sera demandé après l'achèvement des travaux. Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur au montant versé, un remboursement sera opéré après réception de la facture. Pour les bâtiments appartenant à des collectivités publiques, les paiements s'effectueront via des titres de recette du Trésor Public.

Décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention, pour l'année 2017, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

Le Président

Alain CHAMBARD



SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES